

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2022

**DÉLIBÉRATION N°CP2022-  
10/1/1  
DOSSIER N°5437**

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Étaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Thierry GAILLARD, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Mary-Line COINDAT à Eric BODEAU  
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE  
Patrice FILLOUX à Thierry BOURGUIGNON  
Marie-France GALBRUN à Jean-Jacques LOZACH  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE  
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET  
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT

Absent(s) - excusé(s) :

Laurence CHEVREUX

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2022-10/1/1 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

1. valide la répartition suivante du budget du FSL :

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 9 novembre 2022

- Aides directes : 419 500 €.
- Aides indirectes : 125 500 € dont 93 900 € pour l'UDAF, 28 600 € pour l'ESCALE, 3 000 € pour ACCÈS
- Action de prévention : 5 000 €
- Abandons de créances : 5 800 € pour l'eau et 1 000 € pour le téléphone.

2 - attribue les subventions suivantes, dont les crédits sont inscrits au budget au chapitre 935-8 article 657401 :

- Association UDAF : 93 900 €
- Association L'ESCALE : 28 600 €
- Association ACCÈS : 3 000 €

3 - M'autorise à signer les conventions et avenants suivants :

- La convention à intervenir avec l'association UDAF pour l'année 2022 ;
- La convention à intervenir avec l'association ESCALE pour l'année 2022 ;
- La convention à intervenir avec l'association ACCÈS pour l'année 2022 ;

*Selon le modèle de convention joint à la présente délibération.*

- Les avenants financiers à la convention à intervenir avec les délégataires du service public de l'eau et pour la téléphonie avec le délégataire pour l'année 2022,

*Selon les modèles joints à la présente délibération.*

Pour rappel, il est à noter que :

=> la convention avec EDF adoptée par la commission permanente du 26/02/2021 est pluriannuelle et valable pour la période 2021-2025.

=> La convention avec Orange est signée pour la période 2019-2022.

=> La convention avec ENGIE est signée pour la période 2020-2022.

=> La convention avec PLUM ENERGIE est signée pour la période 2021-2023.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**